

# INTERNATIONAL MENUHIN MUSIC ACADEMY (IMMA) RÈGLEMENT 2022

L'*International Menuhin Music Academy* a été créée à Gstaad en 1977 par Lord Menuhin avec Alberto Lysy. C'est une fondation suisse à but non lucratif qui accueille de jeunes instrumentistes du monde entier pour parfaire leur formation musicale et préparer leur avenir professionnel. Elle leur procure gratuitement de nombreux avantages en échange de leur engagement dans le travail et du respect des règles de conduite édictées conformément aux valeurs du fondateur.

## 1. Procédure d'admission et dispositions légales

### 1.1 Concours d'entrée

Un concours annuel est ouvert à des candidats internationaux, de 18 à 23 ans en principe, lors de Rencontres Musicales Internationales. Pour participer à cette semaine de Rencontres et master classes les candidats doivent déposer un dossier complet et envoyer des liens vidéo à l'Académie.

Au terme de cette semaine, selon les places disponibles, quelques candidats sont sélectionnés pour entrer à l'Académie en octobre. Leur admission est confirmée en décembre par un examen.

### 1.2 Permis légal

L'IMMA fournit une aide pour les questions de permis mais il est de la responsabilité de l'étudiant de s'inscrire correctement à son arrivée en Suisse et d'annoncer son départ à la Commune lors de son départ de l'IMMA. L'étudiant est responsable du renouvellement de son permis.

## 2. Les études à l'Académie

### 2.1 Durée et frais de scolarité

Les études à l'Académie durent trois ans. Une quatrième année peut être accordée exceptionnellement sur proposition du directeur musical.

L'IMMA ne facture pas de frais de scolarité, mais collecte tous les revenus des événements, concerts, dons, etc. pour le financement de ses activités. Tous les droits d'enregistrement et d'image découlant des activités de l'Académie et de ses étudiants au cours de leurs études, appartiennent à l'Académie.

### 2.2 Programme d'enseignement

- Cours individuels avec les enseignants de l'IMMA et les professeurs invités
- Cours réguliers de musique de chambre et d'humanités
- Répétitions précédant les concerts
- Tournées de concerts
- Possibilité de postuler pour un diplôme universitaire de premier cycle et de second cycle en interprétation musicale
- Cours de langue (anglais, français)

Chaque étudiant reçoit 6 à 8 *leçons individuelles* de 60 minutes par mois, en dehors de l'accompagnement en musique de chambre.

Le directeur artistique, le directeur musical et les professeurs décident du répertoire que les étudiants prépareront. Pour la *musique de chambre*, son responsable établit un programme musical en accord avec les professeurs et définit les groupes jouant ensemble. Les demandes des étudiants pour des travaux ou des regroupements spécifiques doivent être soumises au responsable.

L'IMMA organise aussi des *cours externes* pour préparer les étudiants à leur vie professionnelle. Ces cours font partie de leur formation et sont obligatoires.

Le *calendrier* des cours, master classes et concerts est communiqué en début d'année. Il est contraignant et régulièrement mis à jour. Des changements à court terme peuvent survenir et nécessitent une flexibilité appropriée de chacun.

### 2.3 Examens

Les examens ont lieu deux fois par an (en décembre et en été).

Si aucun progrès n'a été réalisé, l'étudiant, après avoir été averti, peut être renvoyé de l'Académie.

## **3. Concours et diplômes**

### 3.1 Concours

L'IMMA encourage ses étudiants à participer à des concours internationaux. Le directeur musical et les professeurs décident si l'étudiant est prêt pour de tels concours et lui apportent un soutien musical à cette fin. Si l'étudiant n'en a pas les moyens financiers, l'IMMA prend en charge les frais de ces projets.

### 3.2 Diplôme d'études IMMA

Un diplôme d'études de l'IMMA est décerné aux étudiants qui ont terminé leur période complète de trois ans à l'Académie, passé l'examen final et donné un récital final.

L'examen comprend des œuvres de musique de chambre et un répertoire solo choisi par le directeur musical et les professeurs.

### 3.3 Bachelor ou Master en arts du spectacle - Kalaidos (Université de musique accréditée)

Les étudiants peuvent dès leur première année postuler pour un *Bachelor of Arts* ou un *Master of Performing Arts* de l'Université Kalaidos jusqu'au 1<sup>er</sup> mars (durée des études : 2 ans pour le BA, 1 an pour le Master)

Les professeurs, le directeur artistique et la directrice en font la proposition au conseil de fondation qui prend la décision finale.

Les candidats admis à l'Université Kalaidos commencent les cours en octobre, en même temps que l'année à l'Académie. L'étudiant est responsable des documents d'accréditation et planifie ses cours en coordination avec le calendrier des cours, master classes et concerts à l'Académie.

Les coûts des inscriptions et de tous les cours obligatoires sont pris en charge par l'Académie, y compris les frais de pianiste accompagnateur pour les récitals individuels.

Seuls les étudiants actifs de l'IMMA peuvent postuler au programme Kalaïdos. Si l'étudiant quitte l'IMMA avant le diplôme final (quelle qu'en soit la raison), l'étudiant devra rembourser les frais d'examens d'entrée et d'inscription semestrielle (CHF 1200/an). En cas d'échec aux examens, les frais d'un nouvel examen seront à la charge de l'étudiant.

## **4. Concerts**

### 4.1 Solistes de l'Académie Menuhin

En rejoignant l'Académie, les étudiants font automatiquement partie des *Menuhin Academy Soloists*, un ensemble qui se produit régulièrement en Suisse et à l'étranger.

Jouer avec cet ensemble fait partie intégrante de la formation et de l'expérience qu'offre l'Académie.

Les concerts ne sont pas rémunérés.

### 4.2 Voyages à l'étranger

Si l'IMMA doit voyager à l'étranger, l'Académie aide les étudiants à obtenir les documents de voyage nécessaires. En ce qui concerne l'instrument, l'étudiant est responsable d'avoir les papiers/certificats et assurances nécessaires et valides.

### 4.3 Concerts non liés à l'IMMA

Les étudiants doivent informer le directeur musical et la directrice des concerts qu'ils donneront en dehors de l'IMMA. Dans un tel cas, le nom et la charte graphique de l'IMMA ne peuvent être utilisés sauf décision contraire de la direction.

### 4.4 Concerts et réseaux sociaux

Les concerts ou extraits de concerts de l'Académie diffusés sur le site et les réseaux sociaux doivent être approuvés par le directeur musical et la directrice avant leur diffusion. Quand, d'autre part, les étudiants se présentent à des concours ou à des postes internationaux, ils s'annoncent comme étudiants de la *Menuhin Academy*.

## **5. L'IMMA, orchestre résident du Rosey**

L'IMMA est en résidence à l'*Institut Le Rosey* à Rolle. Les règles du comportement au Rosey, jointes au présent règlement, font intégralement partie des règles de l'IMMA. Elles s'appliquent également à tout autre lieu où l'IMMA est invitée.

Pour pénétrer sur le campus sécurisé du Rosey, l'étudiant a le privilège de recevoir en octobre un *badge enregistré à son nom*. En cas de perte, il faut immédiatement le signaler à la Sécurité pour en obtenir un nouveau.

### 5.1 Locaux à disposition

Le Rosey met à disposition de l'IMMA des *salles de cours et de pratique, des loges et la Salle de Concert (Rosey Concert Hall)* dans le *Paul & Henri Carnal Hall* sur son campus. Les élèves du Rosey sont prioritaires pour utiliser les salles de pratique. En cas d'affluence, les étudiants de l'IMMA doivent attendre que la salle se libère et doivent quitter la salle si un élève du Rosey souhaite répéter. Ils laissent en partant la salle propre, ferment la porte et éteignent la lumière. Leurs instruments et affaires personnelles ne doivent pas encombrer les salles de

pratique. Pas de nourriture dans les loges et salles de pratique. Si ce n'est pas le cas, ces salles pourraient leur être refusées.

### 5.2 Repas

Le Rosey offre le *déjeuner et le dîner* au restaurant du Rosey quand les cuisines sont ouvertes sur le campus, dans les espaces et aux horaires assignés par le directeur hôtelier et indiqués par la directrice de l'IMMA.

Au *Café Ljubo* dans le hall du Carnal les boissons chaudes et l'orange pressée sont offerts. Un compte est également ouvert pour l'IMMA en accord avec la directrice.

### 5.3 La Green Room et les loges

Les étudiants ont à leur disposition une salle de repos, la *Green Room*, dans laquelle des répétitions avec piano peuvent aussi avoir lieu. Cette salle doit être maintenue propre et rangée. Aucune vaisselle de la salle à manger ne doit y être apportée.

Les loges et la *Green Room* sont aussi utilisées par les artistes invités par le Rosey. Elles doivent alors être libérées.

L'occupation des salles peut changer pendant les *Summer Camps*.

### 5.4 Activités sportives

La pratique du sport est recommandée, à l'exclusion du ski ou des sports, qui pourraient endommager les bras, mains et doigts des musiciens.

Les étudiants peuvent bénéficier des *salles de fitness*, des *piscines* et des *terrains de sport* sur le campus du Rosey en dehors de leur occupation par les élèves du Rosey, après en avoir fait la demande à la directrice qui leur en fixe les règles.

## **6. La maison de Tartegnin**

L'Académie est propriétaire d'une grande maison avec jardin à Tartegnin à distance de marche du Rosey, où peuvent être logés 14 étudiants.

Elle est aussi locataire d'un duplex à Rolle pouvant accueillir 6 à 8 étudiants.

Tout problème doit immédiatement être signalé à la directrice (casse, fuite etc.).

La décoration des espaces communs ne doit pas être modifiée.

Dans les chambres il est interdit de clouer ou coller quoi que ce soit sur les murs.

Les fenêtres doivent être fermées par temps pluvieux pour ne pas endommager les sols.

Chaque étudiant possède une clef et doit veiller à fermer la porte d'entrée quand il quitte son logement.

Une femme de ménage passe une fois par semaine dans les deux logements sauf pendant les vacances.

Les étudiants sont responsables de la bonne tenue des lieux. Toute dégradation sera à leurs frais. Au moment de son départ l'étudiant doit emporter toutes ses affaires personnelles et laisser le lieu en parfait état.

## **7. Dispositions pratiques et allocation mensuelle**

### 7.1 Couverture des dépenses

L'étudiant paie ses dépenses personnelles.

L'IMMA couvre les dépenses suivantes:

- Assurance santé
- Assurance instrument
- Coûts du permis de résident
- Abonnement train/bus pour se rendre au Rosey
- ° Frais occasionnés par les concours approuvés par le directeur musical et la directrice.
- ° Frais occasionnés par les concerts de l'IMMA

### 7.2 Bourse

Une *allocation mensuelle de CHF 400* pour l'entretien des instruments et autres frais divers est accordée pendant dix mois par an (les vacances étant exclues).

Aucun remboursement en dehors des frais ci-dessus mentionnés n'est accordé.

*Cette bourse peut faire l'objet d'une sanction financière en cas de manquement aux règles de conduite (cf. 8)*

### 7.3 Garçon d'orchestre et bibliothécaire

En début d'année le directeur musical désigne d'un commun accord avec les étudiants un responsable de l'orchestre et un responsable de la bibliothèque et des partitions. Les deux étudiants choisis reçoivent une allocation mensuelle supplémentaire.

### 7.4 Instruments et tenue

Chaque élève apporte son instrument et en est à tout moment responsable. L'instrument doit être assuré. Le bon entretien de l'instrument est de la responsabilité de l'élève.

Sur le campus du Rosey, les étudiants s'habillent toujours correctement compte tenu de l'environnement exigeant du Rosey.

Sur scène, les hommes doivent porter un costume noir, une chemise blanche, des chaussettes et chaussures de ville noires. Prévoir aussi une chemise noire. Les femmes : robe longue ou un pantalon large habillé, chaussures élégantes.

### 7.5 Demandes d'absence

Les étudiants ne peuvent pas s'absenter sans autorisation.

L'autorisation sera, si possible, accordée pour des concerts, des concours et des auditions.

Dans les meilleurs délais, au moins trois mois à l'avance, ces demandes doivent être faites par écrit (courriel) au directeur musical et à la directrice avec la date de départ et la date de retour, le motif de l'absence, le contrat ou l'invitation. Si toutes les conditions sont réunies et s'il n'y a pas d'activités telles qu'un concert, des cours, master classes ou un événement important à l'Académie pendant le temps d'absence, l'autorisation sera accordée. Des exceptions peuvent être discutées pour des situations très particulières.

## **8. Valeurs et sanctions**

### 8.1 Principes

Chaque étudiant doit respecter les valeurs de l'Académie, les règles, ainsi que les décisions prises par le Conseil, le directeur artistique, la directrice et les professeurs. Il doit aussi respecter les règles internes au Rosey.

Chaque étudiant doit se comporter d'une manière qui obéisse aux exigences de l'héritage artistique et de « haute éthique » de Lord Menuhin, le fondateur de l'IMMA. Il doit ainsi s'efforcer de toujours donner une bonne image de l'Académie (politesse, respect de l'autre, générosité, bienveillance, sens du service et travail pour viser l'excellence).

À leur sortie de l'IMMA, les anciens élèves, devenus solistes, membres d'orchestre dans le monde entier ou professeurs, ont la mission d'être les ambassadeurs de la tradition musicale d'excellence et d'humanité instituée par Lord Menuhin et de s'en réclamer.

### 8.2 Répondre aux préoccupations

Si un étudiant, ou un groupe d'étudiants, souhaite résoudre des problèmes au sein de l'Académie, la demande doit en être faite formellement, par oral ou par écrit, à la directrice et au directeur musical (avec copie au président du Conseil, si besoin est). Un devoir de confidentialité s'impose à tous les étudiants au regard de l'extérieur.

### 8.3 Avertissements et pénalités

Si l'étudiant est fréquemment en retard ou ne vient pas aux cours ni aux répétitions, des avertissements seront donnés. Après trois avertissements, le Conseil, le directeur musical et la directrice décideront de l'avenir de l'élève.

Tout étudiant ne respectant pas le règlement, faisant preuve d'un mauvais comportement, montrant une attitude négative ou parlant mal de l'Académie ou du Rosey sera d'abord averti et si la situation ne change pas, sera sanctionné par une réduction ou suppression temporaire de sa bourse (cf. 7.2).

En cas de faute grave et d'irrégularités répétées, le Conseil peut décider, sur proposition du directeur musical et de la directrice, le renvoi définitif d'un élève.

\*\*\*

### **ADRESSES ET CONTACTS :**

**Directrice :** [pmela@rosey.ch](mailto:pmela@rosey.ch)

**Directeur musical :** [kaskivo@yahoo.com](mailto:kaskivo@yahoo.com)

**Secrétariat et administration :** [menuhin@rosey.ch](mailto:menuhin@rosey.ch)

### **CONSEIL DE FONDATION :**

**Membres :** Prof. Charles Méla (Président), Dr. Paul Sutin (vice-Président), Christian Fluhr (Trésorier), Philippe Gudin (Rosey), Prof. Jan Blanc, Serge Sobczynski.

Renaud Capuçon (Directeur artistique) et Pascale Méla (Directrice) assistent aux réunions du Conseil et font le lien entre l'Académie, le Rosey et le Conseil.

### **ENSEIGNANTS :**

**Violon :** Oleg Kaskiv ; Guillaume Chilemme

**Alto :** Ivan Vukčević ; Gérard Caussé

**Violoncelle :** Lionel Cottet ; Clemens Hagen

**Musique de chambre :** Pablo de Naverán

**Pianiste accompagnatrice :** Olga Sitkovetsky

A l'interne, l'Académie communique quotidiennement via le groupe *WhatsApp IMMA Soloists*.